



Compte Rendu du Conseil Municipal
Du Lundi 25 septembre 2017

A 20h30

Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 20 septembre 2017

Nombre de présents votants : 12

JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, RIGAUD Régis, FINI Alain, DEVAUX Géraldine, LAGRAVE Annick, ALABAY Bayram, SOULIE José, POUGET CHAUVAT Marie-Hélène, LE LUYER Gaëlle, SUCHAUD Michelle, MALIVERT Jacques

Absents ayant donné procuration : 8

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Raymond LALANDE a donné procuration à Régis RIGAUD

Carmen CAPS a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Gérard CHAPUT a donné procuration à Alain FINI

Elsa DUPHOT a donné procuration à Géraldine DEVAUX

René SARTOUX a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Christian CHOMETTE a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

Murielle VIOLA NOEL a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Absents excusés : 3

Carine MARCON, Géraldine PIPIER, Cigdem SERIN

Bayram ALABAY a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2017

2) Cession de terrain

3) Acquisition d'immeuble

4) Finances : Subventions 2017 aux associations

5) Projets :

5.1 Etude de conception pour la création d'un espace d'accueil touristique et de loisirs : plan de financement prévisionnel

5.2 Travaux de restauration de l'église St Jean Baptiste : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC

6) Services techniques :

6.1 Eau, assainissement, réseau de chaleur : rapports annuels 2016 des délégataires

6.2 Contrat de déneigement avec l'entreprise CTPL

7) Intercommunalité :

7.1 Choix du nouveau nom de la Communauté de communes

7.2 Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazéat, année 2017-2018

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour : 20	Abstention 0	Contre 0
-----------	--------------	----------

2) Cession de terrain :

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que Monsieur LEONARD Thierry a saisi la commune afin de régulariser la procédure de vente engagée depuis de nombreuses années. En effet, une promesse de vente, signée le 25 février 1975 entre la commune et Monsieur LEONARD Lucien, engageait la commune à céder à Monsieur LEONARD la parcelle de terrain cadastrée AX216, d'une superficie de 243m², située lotissement de la Châtaigneraie.

Considérant la nécessité de régulariser la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée AX216, d'une superficie de 243 m² située au lotissement de la châtaigneraie au profit de Monsieur LEONARD Thierry, pour un prix de 2€ le m², soit la somme de 486€
- Dit que cette parcelle est soumise aux servitudes suivantes :
 - Réseaux d'eau potable, réseaux d'eaux pluviales, réseaux d'eaux usées
 - Réseaux d'électricité
 - Réseaux de téléphone
- Autorise le Maire à procéder à cette cession par acte notarié et à signer l'acte de cession en l'étude SCP Charles FRANÇOIS et Sandra YVERNAULT, notaires associés, 2 avenue du petit bois, 23400 BOURGANEUF, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Dit que les frais et honoraires afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3) Acquisition d'immeuble

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de son projet global d'amélioration de l'accueil de populations et, dans le cas présent, des touristes autour des activités itinérantes (randonnée, véloroute,...), la commune envisage la création d'un hébergement touristique.

A cet effet, elle souhaite acquérir l'ancienne maison d'habitation, située allée du Verger, sur la parcelle cadastrée AY233, appartenant à Madame Anne TRUFFY. La surface d'habitation de cette maison, construite en 1923, est de 139 m², répartis sur deux niveaux ; la parcelle totale a une superficie de 906 m². Le service local du domaine a été saisi. Par courrier en date du 19 décembre 2016, il a transmis à la commune la valeur vénale de la maison, estimée à la somme de 9 700€. Madame TRUFFY a accepté l'offre faite par la commune au prix estimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- Adopte l'acquisition de l'ancienne maison d'habitation, située allée du Verger, 23400 BOURGANEUF, parcelle AY233, d'une superficie de 906 m², appartenant à Madame TRUFFY Anne, pour un prix de 9700 euros
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer l'acte d'acquisition en l'étude SCP Charles FRANÇOIS et Sandra YVERNAULT, notaires associés, 2 avenue du petit bois, 23400 BOURGANEUF ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Dit que les frais et honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 2118 du budget primitif 2017

Pour : 17	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4) Finances : subventions 2017 aux associations

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de sa séance du 26 juin dernier, et conformément aux propositions de la commission « vie associative » réunie le 21 juin, le conseil municipal avait adopté le versement de subventions aux associations qui avaient transmis un dossier de demande de subvention complet, pour un montant total de 114 214 €.

Depuis, d'autres demandes de subventions de fonctionnement ont été transmises :

- L'association FNACA
- Le lycée Bernard Palissy de St Léonard de Noblat, pour le voyage scolaire à Paris d'une élève résidant sur la commune de Bourganeuf
- L'association départementale des amis du musée de la résistance
- L'association polyculturelle de Bourganeuf
- L'association Alcool assistance de la Creuse

La commission « vie associative », consultée le 12 septembre dernier, a étudié ces demandes et donné un avis favorable pour le versement des montants de subventions suivants :

- L'association FNACA : 100€
- Le lycée Bernard Palissy de St Léonard de Noblat, pour le voyage scolaire à Paris d'une élève résidant sur la commune de Bourganeuf : 30€
- L'association départementale des amis du musée de la résistance : 100€
- L'association Alcool assistance de la Creuse : 60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les subventions détaillées ci-dessus et autorise le Maire à les verser, à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5) Projets :

5.1 étude de conception pour la création d'un espace d'accueil touristique et de loisirs : plan de financement prévisionnel

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux que la commune de Bourganeuf souhaite créer une structure d'hébergement proche du centre-ville et des activités de loisirs existantes (golf 9 trous, sentiers de randonnée, vélo-route, voie de Rocamadour). Ce projet s'inscrit dans les démarches nouvelles d'attractivité touristique engagées pour la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, avec notamment la qualification d'une offre d'activité de sport nature. L'objectif est de structurer un projet sur l'itinérance, en lien avec l'étude sur les sports de pleine nature, permettant la découverte de la biodiversité et des paysages. Le projet est en lien avec la politique intercommunale, celle du Pays sud creusois et celle du territoire GAL SOCLE (Pays sud creusois et ex Pays ouest creuse). Des actions sont déjà mises en œuvre comme l'ouverture d'itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, cheval,...) et la mise en service par le Conseil Départemental d'une véloroute (la boucle réalisée permet de faire le tour de la Creuse en vélo, avec une des étapes à Bourganeuf).

Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'un projet global de revitalisation urbaine du bourg centre, qui vise à proposer une offre supplémentaire de services afin de dynamiser l'activité économique du territoire et de développer son attractivité.

En dehors du site de Vassivière, le territoire ne dispose pas de véritable offre d'accueil touristique susceptible de répondre aux attentes actuelles de la clientèle de l'hôtellerie de plein-air (labels, qualité et offres de services), ni d'un pôle d'hébergements structurant.

Le projet envisagé devra répondre à différents enjeux avec deux axes majeurs : un accueil touristique et un espace de loisirs ouvert à tous, y compris à la population locale :

- Proposer différentes formes d'hébergements adaptés à l'itinérance et aux sports de pleine nature : camping avec emplacements nus et locatifs (chalets, habitations légères de loisirs, ..), gîte d'étape (accueil à la nuitée), autres à étudier (espace camping-car, hébergements insolites,...),
- Permettre un fonctionnement à l'année,
- Proposer une offre d'activités touristiques attractive en multipliant les activités répondant aux attentes des touristes et à celles de la population locale,
- Prendre en compte les principes du développement durable dans la conception générale et dans celle des bâtiments (hébergements éco-labellisés) et de l'accueil pour tous

Suite à la consultation lancée en mai 2017 pour la réalisation d'une étude de programmation pour la création d'un espace d'accueil touristique et de loisirs, 7 candidats ont répondu. Une première analyse des offres portant notamment sur la valeur technique (compréhension de la problématique, pertinence de la méthodologie, moyens humains affectés et composition de l'équipe) , mais aussi sur les coûts et les délais, a permis de retenir 4 candidats pour une audition. A l'issue des auditions menées le 11/07/2017, la Commission d'Appel d'Offres du 18/07/2017 a proposé de retenir l'offre du prestataire Nathalie LESPIAUCQ, architecte DPLG, demeurant à Taravant, 63210 PERPEZAT, pour un montant de 18 370 € HT, soit 22 044 € TTC.

Cette opération bénéficie d'une subvention FNADT au titre de la convention interrégionale Massif Central 2015-2020, à hauteur de 16% du montant prévisionnel.

D'autre part, ce projet peut bénéficier d'un cofinancement du FEADER dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2020, au titre de la sous-mesure 19.2 Leader mis en œuvre par le GAL Sud-Ouest Creuse LEADER, à hauteur de 64% du montant prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
étude de conception d'un espace d'accueil touristique et de loisirs	22 044.00	Leader : 64%	14 648.77
frais de publications	844.70	FNADT Massif Central : 16%	3 662.19
		commune : 20%	4 577.74
Total	22 888.70	Total	22 888.70

Madame Suchaud demande si le prestataire choisi a déjà réalisé des études de ce type. Il est répondu qu'en effet, ce prestataire a déjà réalisé des projets de campings pour de petites collectivités et paraît bien connaître nos problématiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération : Etude de conception d'un espace d'accueil touristique et de loisirs
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter un cofinancement du FEADER dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2020, au titre de la sous-mesure 19.2 Leader mis en œuvre par le GAL Sud-Ouest Creuse LEADER, à hauteur de 64% du montant prévisionnel de l'opération, soit 14 648.77€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5.2 Travaux de restauration de l'église St Jean Baptiste : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 8 avril 2015, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic général de l'église St Jean Baptiste.

Le rapport de présentation du diagnostic a été remis le 4 juillet 2017.

Outre un rappel historique, ce rapport présente l'étude sanitaire complète et l'analyse de l'état de l'édifice, le détail des travaux de restauration préconisés ainsi que l'estimation sommaire des travaux.

Les travaux sont phasés en trois chapitres :

- Chapitre 1 : restauration du clocher et de la tourelle : 731 000€ HT
 - Chapitre 2 : restauration charpentes et couvertures : 842 000€ HT
 - Chapitre 3 : restauration des façades extérieures et restauration intérieure : 422 000€ HT
- Soit un total de 1 995 000€HT

La commune ne disposant pas des moyens techniques et des compétences nécessaires au suivi et à la gestion d'un dossier de cette importance concernant un bâtiment classé Monument Historique, elle a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, site de Limoges. La proposition de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, précise :

- L'objet de la mission : restauration générale de l'église St Jean Baptiste
- L'étendue de la mission :
 - Phase conception missions de maîtrise d'œuvre : consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, DCE et consultation des entreprises
 - Travaux : choix des entreprises, suivi des marchés de travaux et du chantier
 - Réception-parfait achèvement : réception des travaux et clôture de l'opération

Cette mission d'assistance au maître d'ouvrage est exécutée à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la DRAC de la région Nouvelle Aquitaine, pour l'opération de restauration générale de l'église St Jean Baptiste
- autorise le Maire à signer cette convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6) Services techniques :

6.1. Rapports Annuels 2016 des délégataires

Alain FINI, adjoint au Maire en charge des travaux, indique que la société SAUR, titulaire des contrats d'affermage pour le service de l'eau potable et pour le service de l'assainissement collectif et la société ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale, ont transmis leur rapport annuel sur l'exécution de leur délégation de service public pour l'année 2016.

Ces rapports sont disponibles et consultables à la mairie. Un résumé de chacun de ces rapports est joint en annexe de la présente délibération.

Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « eau potable » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public eau potable pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER), prend acte de ce rapport annuel.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « assainissement » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de ce rapport annuel.

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « chauffage urbain » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale pour l'exercice 2016,

Madame Pouget Chauvat demande le montant de l'augmentation due à l'avenant 2 au contrat de concession. Le chiffre exact sera communiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER), prend acte de ce rapport annuel.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6.2 Contrat de déneigement avec l'entreprise CTPL

Considérant la dissolution du SIVOM de Bourganeuf/Royère de Vassivière au 31 décembre 2016,
Considérant la nécessité de faire appel à un service extérieur pour les travaux de déneigement sur les voies relevant de la gestion communale pour la période hivernale,

La commune a sollicité la SARL Creuse TP Location pour assurer la réalisation des travaux de déneigement relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Le contrat de déneigement proposé pour la période hivernale 2017/2018, reconductible trois fois par tacite reconduction, précise les conditions et les modalités de mise en œuvre des travaux de déneigement ainsi que les obligations de chacune des deux parties. Les voies et itinéraires de déneigement sont définis par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le contrat de déneigement avec la SARL Creuse TP Location, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7) Intercommunalité

7.1 Choix du nouveau nom de la Communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourganeuf – Royère de Vassivière au 1^{er} janvier 2017 sous le nom « Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière »,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires, autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19, et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, stipulant qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de M. le Préfet de la Creuse,

Considérant le travail réalisé par la commission intercommunale « Communication » pour proposer un nouveau nom pour représenter le territoire,

Monsieur le Maire expose que différentes appellations ont été soumises à l'avis des habitants :

- Proposition n°1 : « Communauté de communes Ahun Bourganeuf Creuse (ABC) »
- Proposition n°2 : « Communauté de communes Creuse Sud-Ouest »
- Proposition n°3 : « Communauté de communes Ahun Bourganeuf Royère de Vassivière (ABRV) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le nom retenu en conseil communautaire : « **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** »
- dit que cette modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté s'y afférant par les services préfectoraux
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7.2 Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat, année 2017-2018

Le Maire rappelle que le hall Rouchon Mazerat est mis à disposition de la commune de Bourganeuf ou des associations de la commune, par la Communauté de communes, pour :

- les usages associatifs sportifs réguliers : Tennis Club de Bourganeuf, Bourganeuf Creuse Hand Ball, USCB (futsal uniquement)
- les évènements de dimension locale organisés par la commune
- les évènementiels de dimension locale, ouverts au grand public (non organisés par la commune)

Une convention d'utilisation précise les biens mis à disposition ainsi que les conditions et les modalités de leur utilisation. Les périodes et créneaux horaires d'utilisation sont définis en annexe 1 de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- autorise le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

